

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021

PROCES-VERBAL

Le onze mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu désigné pour pouvoir tenir compte des mesures liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : 22

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Frédéric BATTUT, Laurence HEDOUX, Martine FUCHS, Sylvie JALARIN, Mathieu DESCLAUX, Adjoint au Maire, Hélène LANCEL-TOUBHANCE, Arnaud DURAND, Sophie LONGO, Chrystel DANOY, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kevin CAMPPOURCY, Lou TRAZIE, Héloïse SUBRENAT, Geoffrey LEMBEYE, Bernard MULLER, Sandrine LALANNE-TISNÉ, Marie-Jacqueline PIN, Jean-Jacques VINCENT, Karine MARIE, conseillers municipaux,

**ETAIT ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION** :

Monsieur Gérard HURTEAU a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques VINCENT

**ETAIT ABSENT EXCUSE** : 0

Madame Héloïse SUBRENAT a été élue en qualité de Secrétaire de séance à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2021**

**II. DECISIONS DU MAIRE**

**III. DELIBERATIONS**

**FINANCES-MARCHES PUBLIQUES**

- N° 2021-001- FINANCES - DEMANDE DE DOTATION DU FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2021
- N° 2021-002- FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC (SIEM)
- N° 2021-003- FINANCES - CREATION DU BAIL DU LOGEMENT 11 ROUTE DE L'OCEAN
- N° 2021-004- FINANCES - CREATION DU BAIL DU LOGEMENT 3 PLACE DU XI NOVEMBRE
- N° 2021-005- FINANCES - MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)
- N° 2021-006- FINANCES - CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA CREATION POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
- N° 2021-007- FINANCES - CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – ENERGIE ET EAU
- N° 2021-008- FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CDC MEDULLIENNE

- N° 2021-009- FINANCES - CHOIX DU CANDIDAT POUR LES TRAVAUX DU FORAGE DE TOURIAC
- N° 2021-010- FINANCES - EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DU FORAGE DE TOURIAC
- N° 2021-011- FINANCES - TARIFS DES MARCHES NOCTURNES ANNUELS
- N° 2021-012- FINANCES - TARIFS DE LA FOIRE DE LA SAINTE-CROIX

**ADMINISTRATION GENERALE**

- N° 2021-013- CHARTE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
- N° 2021-014-DESIGNATION DU COMITE DE SUIVI
- N° 2021-015-ACQUISITION DE LA PARCELLE DE MONSIEUR PREVOT
- N° 2021-016-TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE

**URBANISME – VOIRIE**

- N° 2021-017-TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D’URBANISME DES COMMUNES VERS LA CDC MEDULLIENNE
- N° 2021-018-CREATION DES « ZONE 30 »
- N° 2021-019-MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RDOP) – OPERATEUR DE TELECOMMUNICATION
- N° 2021-020-AUTORISATION DE DEFRICHEMENT PAR PROCURATION

**RESSOURCES HUMAINES**

- N° 2021-021-CREATION D’UN POSTE DE CATEGORIE B - ADMINISTRATIF

**IV. QUESTIONS DIVERSES**

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du 23 mars dernier est approuvé à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION des membres du conseil municipal sans aucune modification.

oooooooooooooooooooo

Avant l’ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l’ensemble du conseil municipal, la possibilité de rajouter à l’ordre du jour, 2 délibérations l’une sur le Centre de Santé Scolaire en Médoc, l’autre sur la modification de l’indemnité électorale pour le personnel.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande et les 2 dossiers sont ajoutés à l’ordre du jour.

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire remercie Héloïse pour le travail accompli sur le dernier « Esquirot » au nom de l’ensemble du conseil municipal.

oooooooooooooooooooo

Présentation des lagunes de la commune par Madame Laetitia MALOUBIER, chargé de mission Patrimoine Naturel Parc National Régional et Salomé REISINGER, Etudiante en Master 2 de l'université de Bordeaux et en stage au PNR. (Annexe 2)

Monsieur le Maire les remercient pour leurs interventions.

oooooooooooooooooooo

-Monsieur le Maire donne quelques informations concernant la COVID-19 :

Le 19 mai décalage des horaires à 21 heures puis le 9 juin modification à nouveau du couvre-feu et le 30 juin levé des restrictions.

Pour la vaccination le centre de Lacanau est à plus de 200 vaccinations par jour.

Donc on va bientôt sortir d'un 3<sup>ème</sup> confinement, pour ce dernier, il a débuté avant les vacances scolaires et nous avons eu 3 jours (les mardi, jeudi et vendredi), où nous avons accueilli les enfants des personnels prioritaires.

Nous avons offert et également car la SPL l'a effectué à son niveau, les repas de la restauration collective à ces quelques enfants, nous avons accueilli des enfants de Sainte-Hélène, de Brach et de Salaunes, ce qui représente :

185.00 € pour Sainte-Hélène

35.00 € pour Brach

35.00 € pour Salaunes.

Bien sur les élus de Brach et de Salaunes ont été informés et nous ne leurs avons pas demandé de nous rembourser.

C'est ça également la solidarité communautaire.

-La nouvelle identité visuelle a été découverte dans le dernier Esquirot et sur les réseaux sociaux de la ville, et vous les voyez ici ce soir avec les 3 déclinaisons, et vous avez chacun et chacune un sac aux nouvelles couleurs de la ville, avec à l'intérieur un chocolat remis par Chloé du CCAS.

Cette nouvelle identité visuelle est un travail collaboratif de plusieurs mois menait en concertation, nous l'avions dit et nous l'avions voté ici à l'unanimité, il était nécessaire de renouveler la charte graphique et visuel de la mairie pour l'adapté aux standards actuels et numériques.

Dans cette refonte, 3 mots d'ordre : Patrimoine, Modernité et Dynamisme.

Un nouvel emblème, des nouvelles couleurs choisies, des lignes vives, une police sobre et toujours bien-sur notre écuireuil.

Nous remercions tous ceux qui ont aidés à élaborer cette nouvelle identité visuelle, les 500 Sainte-Hélénois qui ont participé au questionnaire en ligne et dans l'Esquirot, mais aussi tous ceux qui ont donné leur avis en venant nous voir ou au coin d'une rue.

Bientôt cette charte sera déclinée sur la signalétique, la papeterie et les grands bâtiments de la ville et après sur plusieurs années l'ensemble des panneaux routiers et sur tous les outils de communication de la commune.

Sur cette identité visuelle, il faut avoir une pensée très sincère, amicale et admiratif pour un de mes prédécesseurs, je pense bien sûr à Yves LECAUDEY, aujourd'hui Maire Honoraire de Saint-Hélène après 35 ou 36 ans de mandat local en tant que Maire et surement plus encore en tant qu' élu.

Il a en son temps créée les symboles forts de Sainte-Hélène, l'écuireuil, la couleur bleue, il était évident que dans cette démarche de modernisation et de refonte, nous serions restés respectueux de cet héritage et nous l'avons été.

Et nous partageons la volonté de rassembler les Sainte-Hélénois avec un emblème porteur de sens, de valeurs et d'une identité forte et, à en voir les premiers retours des Sainte-Hélénois que l'on croise ou sur internet, cela semble bien rempli.

-Toujours sur la concertation, il y a actuellement 2 concertations en cours, pour prendre l'avis des Sainte-Hélénois sur 2 projets, qui ont été votés ici à l'unanimité :

\* la première phase du cœur de ville, qui est la restructuration de la mairie

Qui est un projet qui avance et qui sera lancé avant la fin de l'année,

\* et le nouvel Espace de Glisse, qui viendra en lieu et place du skate-park.

Pour faciliter ces concertations, et surtout dans un contexte sanitaire où il est encore compliqué de se rencontrer, nous avons mis en place un espace numérique [Saintehelene.fr](http://Saintehelene.fr) - consultations, afin que tout le monde puisse donner son avis en ligne.

Malgré tout le contexte nous permettant d'effectuer quelques rassemblements, le 22 mai à 10 heures aura lieu à la salle des fêtes, une rencontre autour de l'espace de glisse afin d'échanger avec l'ensemble des utilisateurs pour ce projet et d'en définir ensemble les contours.

Ce temps d'échange sera animé par la société ANTIDOTE, spécialisé dans la structuration de skate-park et par Fabrice RICHARD, adjoints en charge notamment des sports et de la jeunesse.

-Je vais vous parler d'un sujet qui nous a occupé quelques jours : les chats.

Nous avons mis en place avec la société DOG ZONE et la vétérinaire Céline CLEMENT de INDIGO VET une convention tripartite destinée à la régulation des chats errants sur la commune.

Il s'agit d'une part de répondre à une obligation légale qui concerne la police du Maire, mais aussi et surtout d'endiguer la prolifération des chats errants.

Les animaux sont signalés par les habitants, capturés en douceur par DOG ZONE et vaccinés, stérilisés et traités par INDIGO VET, puis relâchés sous le statut de chats libres.

L'ensemble de la procédure est à la charge de la municipalité, c'est le cadre légal donc c'est entre 40.00 € et 200.00 € par chat, suivant le traitement qu'il y a à faire si le chat est déjà identifié ou pas, s'il faut juste le relâcher, ou s'il faut l'opérer ou le stériliser, si c'est un mâle ou une femelle.

Nous pourrons faire en fin d'année un bilan sur l'ensemble des chats traités.

-Le 16 avril dernier, j'ai signé au nom de la ville l'acte d'achat de l'immeuble situé en face du monument aux morts, connu sous le nom « la maison Lataste ».

Encore une fois, je le redis en 2019 dans le cadre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH) porté par la CDC Médullienne, cet îlot foncier de 400 m<sup>2</sup> de bâtiment et 300m<sup>2</sup> de terrain et de grange, qui est un des plus beaux bâtiments de Sainte-Hélène a été précisément identifié comme présentant un intérêt stratégique pour notre commune, tant sur le plan du développement des services publics que du logement.

Alors ce bâtiment fragile, va continuer à être sécurisé, et les études avec l'agence nationale de l'habitat vont se poursuivre pendant plusieurs mois avant d'entamer les travaux de réhabilitation.

Vous vous en souvenez cette acquisition a fait un peu débat, je me permets de vous rappeler qu'aucune procédure juridique ou administrative n'a bloqué ou retardé cette acquisition.

Les dates à retenir :

La fête de la musique, le 19 juin, ou rien n'est encore prévu, à cause du contexte sanitaire, mais où nous y travaillons ardemment avec Frédéric BATTUT pour faire une proposition pour la fête de la musique.

Les cinémas d'été qui arrivent, le 1<sup>er</sup> le 3 juillet : cinéma en plein air gratuit,

Et tout un planning d'été avec des cinémas gratuits et payants pour pouvoir avoir des films plus récents et deux marchés nocturnes.

oooooooooooooooooooo

## Décisions du Maire

N° 2021-01	Titulaire : <b>SARL Agence CDO</b> 16 Rue Jules Guesde 33130 BEGLES Marché : Refonte de l'identité visuelle de la commune Désignation : Prolongation du délai de réalisation jusqu'au 30 septembre
N° 2021-02	Titulaire : <b>CHANTIERS D'AQUITAINE</b> Zone Industrielle 230 Avenue Marcel Dassault 33260 LA TESTE DE BUCH Marché : Réhabilitation du réseau Assainissement Désignation : Réfection de l'intégralité de la chaussée suite aux travaux d'assainissement Montant : 15 469.20 € H.T.
N° 2021-03	Titulaire : <b>SARL ODACE</b> 8 allée Isaac Newton - 33 650 MARTILLAC Désignation : Etude concernant le diagnostic du réseau eau pluviale Montant : 17 900.00 € H.T.

oooooooooooooooooooo

## FINANCES – MARCHES PUBLICS

### **N° 2021-05-11- 0001 Finances Locales – Subventions -Demande de dotation FDAEC 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code des Finances Publics

**Considérant** la proposition du Conseil Départemental de maintenir le soutien à l'ensemble des communes de la Gironde,

**Considérant** le projet de rénovation de la toiture de l'église de la commune,

Le rapporteur indique au conseil municipal qu'une subvention FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) peut être demandé par la ville après constitution d'un dossier pour l'année 2021.

Le projet choisi est la 2<sup>ème</sup> partie de la toiture de l'Eglise.

Cette dotation ne peut pas dépasser 80 % du montant H.T. de l'opération envisagée.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande de dotation et accepter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Coût HT	47 676.69 €	Conseil Départemental	15 058.00 €
TVA	9 535.34 €		
TTC	57 212.03 €	<b>Autofinancement</b>	<b>42 154.03 €</b>

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuva à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION pour autoriser monsieur le Maire à déposer la demande de dotation du FDAEC 2021.

oooooooooooooooooooo

<b>N° 2021-05-11-0002 Finances Locales – Subventions - Demande de subvention SIEM 2021</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code des Finances Publiques

**Considérant** la proposition du SIEM (Syndicat Intercommunal d’Energie du Médoc de subventionner des projets d’enfouissement de réseaux électriques,

**Considérant** le projet de travaux d’enfouissement du réseau électrique basse tension de la route de Bordeaux pour l’année 2022,

Le rapporteur indique au conseil municipal qu’une étude doit être lancer pour réaliser ces travaux d’enfouissement.

Le projet retenu est l’enfouissement des réseaux électriques basse tension sur la route de Bordeaux.

Une subvention de ce syndicat peut être demandé par la ville après constitution d’un dossier pour l’année 2021, pour la réalisation de l’étude et pour la réalisation des travaux en 2022.

Le montant de l’étude est estimé à 2 900.00 € H.T. par Enédis.

Le montant des travaux est estimé également par Enédis à 70 000.00 € H.T.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes de subvention et accepter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Coût étude H.T.	2 900.00 €	SIEM	61 905.00 €
Coût travaux H.T.	70 000.00 €		
TVA 20 %	14 580.00 €		
TTC	87 480.00 €	<b>Autofinancement</b>	<b>25 575.00 €</b>

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve la demande de subvention à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION pour autoriser monsieur le Maire à déposer la demande de subvention pour les travaux d’enfouissement de 2021.

oooooooooooooooooooo

**N° 2021-05-11-0003 Domaine et Patrimoine - Création Bail logement 11 route de l'Océan**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 11 route de l'Océan est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, le rapporteur propose que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement. Seule la taxe d'ordures ménagères sera due une fois par an par le locataire.

La surface de 72,50 m<sup>2</sup> du logement se décline ainsi :

- d'un salon/cuisine de 31,04 m<sup>2</sup>
- de deux chambres (10,66 m<sup>2</sup> et 12,08 m<sup>2</sup>)
- d'une salle d'eau de 8,36 m<sup>2</sup>
- d'un WC de 1,90 m<sup>2</sup>
- d'un dégagement de 4,58 m<sup>2</sup>
- d'un placard technique de 0,40 m<sup>2</sup>
- d'un palier de 1,44 m<sup>2</sup>
- d'une entrée / escalier de 2.05 m<sup>2</sup>
- d'un garage.

Le rapporteur propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel à **650.00 € (six cent cinquante euros)**, hors taxe des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Ce loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, le service des finances sera chargé de procéder une fois par an à la régularisation de charges.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve **Création Bail logement au 11 route de l'océan** à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION pour autoriser monsieur le Maire à créer le bail de ce logement pour un montant de 650.00 € (six cent cinquante euros).

oooooooooooooooooooo

**N° 2021-05-11-0004 Domaine et Patrimoine - Création Bail logement 3 place du XI novembre**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 3 place du XI novembre est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, le rapporteur demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Seule la taxe d'ordures ménagères sera due une fois par an par le locataire.

La surface du logement, d'environ 107 m<sup>2</sup>, se décline ainsi :

REZ DE CHAUSSEE :

- d'un dégagement de 2,9 m<sup>2</sup>,
- d'une cuisine de 9,8 m<sup>2</sup>
- d'une pièce de vie de 24,3 m<sup>2</sup>,
- d'une chambre de 17,8 m<sup>2</sup>,
- d'une salle d'eau avec WC de 5 m<sup>2</sup>
- d'un cellier de 4,9 m<sup>2</sup>,
- d'un escalier pour accéder à l'étage.

R+1 :

- d'un palier de 11,1 m<sup>2</sup>
- de deux chambres (11,6 m<sup>2</sup> et 11,5 m<sup>2</sup>)
- de 1 WC de 1,1 m<sup>2</sup>
- d'une salle de bain de 3,4 m<sup>2</sup>
- d'un bureau de 3,9 m<sup>2</sup>

et d'une terrasse de 15,9 m<sup>2</sup>.

Le rapporteur propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel à **750.00 € (sept cent cinquante euros)**, hors taxe des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ce loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, le service des finances sera chargé de procéder une fois par an à la régularisation de charges.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve **Création Bail logement au 3 place du XI novembre** à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION pour autoriser monsieur le Maire à créer le bail de ce logement pour un montant de 750.00 € (sept cent cinquante euros).

oooooooooooooooooooo

<b>N° 2021-05-11- 0005 Finances Locales - Mise en place Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-2 à L.2333-5, L. 3333-2 à L.3333-3-3 et L. 5212-24 à L. 5212-26,

**Vu** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

**Vu** la loi de finances 2021, article 54,

**Vu** l'arrêté NOR: FCPE1408305A du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

**Considérant** la possibilité de mise en place de la Taxe sur la consommation Finale d'électricité auprès d'Enedis,



Le rapporteur expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le tarif est déterminé par l'article L.3333-3 du CGCT selon les modalités suivantes :

Type de consommation	Qualité de l'électricité fournie
Consommation professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kVA
	Puissance supérieure à 36kVA et inférieure ou égale à 250 kVA
Consommation non professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 250 kVA

Ce tarif est actualisé chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'année N-1 et le même indice établi pour l'année N.

A ce tarif est appliqué un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 8.5.

Le rapporteur propose le coefficient multiplicateur unique prévu par la loi soit 8,5 qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve **la mise en place de la Taxe sur la consommation finale d'Electricité** à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION pour autoriser monsieur le Maire à cette mise en place.

oooooooooooooooooooo

<b>N° 2021-05-11-0006 Finances Publiques - Urbanisme - Choix Bureau d'étude pour l'élaboration du PLU</b>
---

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

. **Vu** le Code de la Commande Publique,

. **Considérant** la volonté et la nécessité d'élaborer le PLU de la commune,

Le rapporteur indique qu'une consultation a été lancée sur la plateforme d'achats publics marcheonline.fr pour l'élaboration du PLU.

8 entreprises ont répondu à la consultation :

UA64 pour le montant de 27 510.00 €

METAPHORE pour le montant de 34 550.00€

YCAU pour le montant de 35 320.00€

SCAMBIO pour le montant de 36 275.00€

CREHAM pour le montant de 36 490.00€

PLANED SCOP pour le montant de 36 525.00€

AXE ET SITE pour le montant de 38 125.00€

ALTEREO pour le montant de 47 995.00 €

Les 3 entreprises les mieux disantes ont été convoquées en rendez-vous, l'une d'entre elles ne s'est pas présentée et, une négociation tarifaire a été lancée avec les 2 dernières (UA64 et CREHAM).

Le rapporteur propose au conseil municipal de retenir la société UA64 pour un montant de 27 510.00 € H.T. pour effectuer l'élaboration du PLU de la commune et autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour cette mise en place.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION le choix de la société UA64 pour un montant de 27 510.00 € H.T. pour effectuer l'élaboration du PLU de la commune et autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour cette mise en place.

oooooooooooooooooooo

<b>N° 2021-05-11-0007 Domaine et compétences par thèmes - Convention Fonds de Solidarité Logement (énergie et eau)</b>
--

Le rapporteur informe le conseil municipal que la commune participe au Fonds de Solidarité Logement depuis plusieurs années.

Il convient de signer les conventions suivantes pour l'année 2021,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi 2004-809, notamment son article 65 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement au Département, élargi à la prise en charge des impayés Energie/Eau/Téléphone,

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et au fonds de solidarité pour le logement,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du GIP-FSL33 du 14 avril 2017 approuvant la nouvelle convention constitutive,

Vu la délibération de l'assemblée de Bordeaux Métropole du 17 mars 2017 et celle du Département du 10 juillet 2017 confiant la gestion du Fonds de Solidarité Logement au GIP-FSL 33,

Considérant la nécessité d'adhérer à ce fonds de solidarité logement,

Le rapporteur propose au conseil municipal de signer la convention « solidarité eau » qui s'élève à la somme de 247.02 € (deux cent quarante-sept euros et zéro deux cents) pour 1074 abonnés, et

La convention pour le « fonds Energie » pour la somme de 574.00 € (cinq cent soixante-quatorze euros) pour l'ensemble des habitants de la ville de Sainte-Hélène.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION ces deux conventions et autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant les actions du FSL.

oooooooooooooooooooo

<b>N° 2021-05-11-0008 Finances Publiques-Subvention-Demande Fonds de Concours à la Communauté de Communes Medullienne</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 44-06-18 de la Communauté de Communes Médullienne

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une demande de Fonds de Concours auprès de la CDC Médullienne peut être effectué par chaque commune de la CDC.

Le montant de ce fonds de concours est une dotation de 10 000.00 € (dix mille euros).  
Pour se faire un dossier complet doit être déposé comprenant une note de présentation, un devis, une délibération du conseil municipal, un plan de financement détaillé et une attestation de non commencement de travaux.

L'ensemble des travaux proposé doit être au minimum du double du montant de la dotation.

Le rapporteur propose au conseil municipal que l'acquisition choisie soit celle budgétée pour acquérir un véhicule camion benne amovible pour un montant de 25 000.00 € (vingt-cinq mille euros).

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION ces deux conventions et autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant la demande de ce fonds de concours pour 2021.

oooooooooooooooooooo

**N° 2021-05-11-0009 Choix du candidat pour les travaux du forage de Touriac**

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

. **Vu** le Code de la Commande Publique,

. **Considérant** la nécessité d'effectuer un 2<sup>ème</sup> forage d'eau potable sur la commune,  
Le rapporteur indique qu'une consultation a été lancée sur la plateforme d'achats publics AMPA pour les travaux du forage de Touriac.

2 entreprises ont répondu à la consultation :

SOGEA pour le montant de 516 356.00 € H.T.

CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 462 878.00 € H.T.

Une négociation tarifaire a été effectuée, la société SOGEA a descendu son tarif à la somme de 510 926.00 € H.T.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION le choix de retenir la société Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 462 878.00 H.T. pour effectuer les travaux du forage de Touriac et autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour ce commencement de chantier.

oooooooooooooooooooo

**N° 2021-05-0010 Finances Publiques – Emprunt pour les travaux du forage de Touriac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Finances Publiques

Considérant le besoin d'effectuer un emprunt pour approvisionner les travaux,

Le rapporteur indique au conseil municipal de la nécessité d'effectuer un emprunt afin de pouvoir effectuer les travaux du forage de Touriac.

Le rapporteur présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Coût travaux H.T.	462 878.00 €	Subvention Aire Adour	154 000.00 €

TVA 20 %	92 575.60 €	Subvention Conseil Départemental	147 270.00 €
TTC	555 453.60 €	<b>Emprunt</b>	<b>254 183.60 €</b>
Equilibre	555 453.60 €		555 453.60 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION le montant de l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux du forage de Touriac, soit 255 000.00 € (deux cent cinquante-cinq mille euros) et autoriser monsieur le Maire à effectuer la consultation auprès des organismes bancaires.

oooooooooooooooooooo

<b>N° 2021-05-11-0011 Finances Locales - Tarifs Marchés Nocturnes annuels</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables à l'ensemble des intervenants lors des marchés nocturnes

Le rapporteur indique au conseil municipal qu'il convient de fixer un tarif unique pour l'ensemble des intervenants lors des marchés nocturnes.

Le rapporteur propose au conseil municipal le tarif unique par intervenant, quel que soit la dimension des équipements à 15.00 euros pour chaque marché nocturne.

Un droit de place sera encaissé contre récépissé pour chaque intervenant à compter du prochain marché nocturne.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION de fixer ces tarifs à 15.00 euros (quinze euros) et autoriser monsieur le Maire à les mettre en place.

oooooooooooooooooooo

<b>N° 2021-05-0012 Finances Locales - Tarifs Foire de la Sainte-Croix</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2020-093 du 24 novembre 2020 portant sur les tarifs des droits d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs applicables à l'ensemble des intervenants lors de la fête de la Sainte-Croix,

Le rapporteur indique au conseil municipal qu'il convient de modifier les tarifs communaux concernant la Foire de Sainte-Croix.

Le droit de place actuellement pratiqué validé par délibération est le suivant :

**Exposants :**

- Jusqu'à 5 m : ..... 35,00 €
- De 6 à 10 m : ..... 45,00 €
- Le mètre supplémentaire au-delà de 10 m : ..... 2,50 €

### **Fête Foraine :**

- Manège enfants : ..... 70,00 €
- Manège adultes : ..... 115,00 €
- Jeux d'adresse (tir, pêche) : ..... 30,00 €
- Petit Stand Confiseries : ..... 30,00 €
- Structure gonflable : ..... 10,00 €
- Barbapapa ou petit stand ambulant : ..... 5,00 €
- Machines à sous « type attrape cadeaux » (jusqu'à 4) : 40,00 €
  - au-delà de 4 (l'unité supplémentaire) : ..... 5,00 €

### **Restauration rapide (places limitées) :**

- Grands stands (Restauration Rapide : Sandwicheries) : .... 60,00 €
- Petits stands: ..... 45,00 €
  - Perception d'un droit supplémentaire par table de 4 : 5,00 €
  - table au-delà de 4 convives : ..... 7,00 €

### **Stade de Foot (Véhicules automobiles) :**

- Jusqu'à 10 véhicules : ..... 40,00 €
  - Le véhicule supplémentaire : ..... 5,00 €
- Tarifs spéciaux : (**emplacement imposé et place limitée**)
- Posticheurs : ..... 150,00 €.

Le rapporteur propose de modifier la partie concernant la restauration rapide, en un tarif unique par stand ou food-truck à 60.00 euros pour les 2 jours de Foire.

Les tarifs seront les suivants pour la Foire de la Sainte-Croix 2021 :

### **Exposants :**

- Jusqu'à 5 m : ..... 35,00 €
- De 6 à 10 m : ..... 45,00 €
- Le mètre supplémentaire au-delà de 10 m : ..... 2,50 €

### **Fête Foraine :**

- Manège enfants : ..... 70,00 €
- Manège adultes : ..... 115,00 €
- Jeux d'adresse (tir, pêche) : ..... 30,00 €
- Petit Stand Confiseries : ..... 30,00 €
- Structure gonflable : ..... 10,00 €
- Barbapapa ou petit stand ambulant : ..... 5,00 €
- Machines à sous « type attrape cadeaux » (jusqu'à 4) : 40,00 €
  - au-delà de 4 (l'unité supplémentaire) : ..... 5,00 €

**Restauration rapide (places limitées) :**

Stands Restauration Rapide : ..... 60,00 €

Un droit de place sera encaissé contre récépissé pour chaque intervenant à compter de la prochaine foire de la Sainte-Croix.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION la modification de la délibération en ce sens et autorise monsieur le Maire à la mettre en application.

oooooooooooooooooooo

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°2021-05-11-0013 Institution et Vie Politique - Charte Démocratie participative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération portant sur la démocratie participative  
Le rapporteur présente au conseil municipal la Charte de Démocratie Participative (en Annexe 1).

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION la charte de la démocratie participative et autoriser monsieur le Maire et son élu délégué à la signer et à la mettre en place.

oooooooooooooooooooo

**N° 2021-05-11-0014 Institutions et Vie Politique - Désignation Comité de Suivi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
  
Vu la délibération n° 2021-05-11-0013 instituant la charte de démocratie participative  
  
Le rapporteur propose au conseil municipal de désigner la composition des membres du comité de suivi chargé de mettre en place les activités liées à la charte de démocratie participative.  
  
« Le Comité de suivi est l'organe assurant le suivi du respect de la Charte rédigée par le COPIL au démarrage de la démarche. Afin de faire perdurer la mission de suivi assurée jusqu'alors par le COPIL, il convient de permettre le renouvellement de ses membres.  
Le Comité de suivi peut ainsi être saisi pour proposer des ajustements et suggérer des modifications à la Charte de la Démocratie Participative afin de garantir le respect de l'esprit fondateur de la Démocratie Participative à Sainte-Hélène.  
Ce suivi s'effectuera à travers un bilan annuel du fonctionnement du Comité Consultatif Citoyen. En fonction de celui-ci, des aménagements pourront être proposés au Conseil Municipal.

Toute évolution du Comité Consultatif Citoyen ou la modification de la Charte de la Démocratie Participative souhaitée par le Conseil Municipal sera présentée au Comité de Suivi.

Le Comité de Suivi doit également être consulté avant toute révocation d'un membre du Comité Consultatif Citoyen prononcé par le Président du Comité Consultatif Citoyen ou le Maire. »

Le rapporteur propose les membres du comité de suivi suivant au conseil municipal :

Membres	Désignation
Monsieur le Maire, Lionel MONTILLAUD Le président du Comité Consultatif Citoyen Hélène LANCEL Gérard HURTEAU	Monsieur le Maire, Lionel MONTILLAUD Le président du Comité Consultatif Citoyen Hélène LANCEL Gérard HURTEAU

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION sur la composition du Comité de suivi de la charte de démocratie participative et autoriser monsieur le Maire et son élu délégué à la signer et à la mettre en place.

oooooooooooooooooooo

**N° 2021-05-11-0015 Domaine et Patrimoine - Acquisition parcelle Monsieur PREVOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/65 concernant l'acquisition d'une parcelle à Monsieur PREVOT,

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la délibération prise l'année dernière concernant l'acquisition d'une parcelle relative au trottoir devant l'habitation de monsieur PREVOT.

A la demande de celui-ci, il propose au conseil municipal de bien vouloir réévaluer le tarif d'acquisition de cette parcelle.

*Monsieur VINCENT demande si les frais notariés sont à la charge de la commune.*

*Monsieur le Maire lui indique que la dernière délibération avait prévu la prise en charge des frais par la commune, aujourd'hui il n'est concerné que le montant de l'acquisition de la parcelle.*

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION pour la modification de l'acquisition de la parcelle de Monsieur PREVOT pour un montant de 1 000.00 euros (mille euros) et autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui s'y affèrent.

oooooooooooooooooooo

**N° 2021-05-11-0016 Domaine et compétences par thèmes -Voirie - Transfert compétence Mobilité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités  
Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des EPCI  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février 2021 à la non prise de compétence « Mobilité »  
Considérant que si la compétence n'est pas transférée à l'EPCI, elle revient à la Région qui l'exercera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sur le territoire de la Communauté de Communes

Le rapporteur propose au conseil municipal de s'opposer à la prise de compétence « mobilité » par la CDC Médullienne et de laisser la compétence aller à la Région.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve l'opposition à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION à la prise de compétence « mobilité » par la CDC Médullienne et de laisser la compétence aller à la Région.

oooooooooooooooooooo

**URBANISME – VOIRIE**

**N° 2021-05-11-0017 - Urbanisme-Transfert compétence PLU des communes vers la Communauté des Communes de la Médullienne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de l'Urbanisme  
Vu la loi ALUR  
Considérant la demande de madame la Préfète pour le positionnement des communes au transfert de la compétence PLU  
Le rapporteur expose :  
Il résulte de l'alinéa 2 de l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, que la compétence PLU pourrait être transférée automatiquement au 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la CDC, sauf si les communes s'y opposent entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.  
Le rapporteur précise que la commune est en train de choisir le bureau d'étude pour l'élaboration du PLU qui va durer au moins 2 ans, et qu'il apparaît difficile et coûteux de tout stopper actuellement.  
Par ailleurs, la compétence URBANISME est très importante dans une commune, et il apparaît difficile de s'en séparer à ce jour.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve l'opposition à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION sur le transfert de la compétence du plan local d'urbanisme des communes à la Communauté de Communes Médullienne.

oooooooooooooooooooo



**N° 2021-05-11-0018 Domaine de compétences par thèmes - Voiries – Création « Zones 30 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant les plaintes et les demandes de plusieurs administrés par rapport à la circulation et à la vitesse excessive dans le centre-bourg,

Considérant les futurs aménagements de voiries sur le territoire de la commune et essentiellement dans le centre-Bourg,

Le rapporteur indique au conseil municipal, les zones qui seront défini en « zone 30 » afin de régulariser la circulation.

Les zones prévues sont :

- 1 Route de l'Océan à hauteur du coussin berlinois en face du Stade,
- 2 Route de Brach à partir de l'écluse
- 3 Route de Castelnaud à hauteur du lotissement les Portes de l'océan
- 4 Route de Bordeaux au giratoire de la Louvierre
- 5 Route des Landes à partir du chemin des Bacquerins.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION la mise en place de cette réglementation sur ces voies et autoriser monsieur le Maire à la mettre en place.

oooooooooooooooooooo

**N° 2021-05-11-0019 Finances Locales - Mise en place Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunications**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le rapporteur propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, sont :

- 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.05 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.53 € par kilomètre et m2.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le rapporteur propose au conseil municipal de valider l'ensemble de ces tarifs qui seront revaloriser chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, d'inscrire annuellement cette recette au compte

70323 et d'autoriser monsieur le Maire à effectuer le recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION de valider l'ensemble de ces tarifs qui seront revaloriser chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 et d'autoriser monsieur le Maire à effectuer le recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

oooooooooooooooooooooooo

<b>N° 2021-05-11-0020 Voirie - Autorisation de Défrichement par procuration</b>
---

**AUTORISATION DE DEFRICHEMENT SUR LE TERRAIN DESTINE A LA COMPENSATION "ZONES HUMIDES" ET "ESPECES PROTEGEES" : PROCURATION DONNEE PAR LA COMMUNE DE SAINTE HELENE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE**

**Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

**Vu** les projets d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur de « Pas du Soc 2 » à Avensan et d'une zone artisanale communautaire à Brach ;

**Vu** la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2020/088 en date du 24 novembre 2020 approuvant la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes Médullienne, d'une zone de la parcelle communale C 358 située au lieu-dit « Gémeillan », d'une surface de 31 000 m<sup>2</sup>, pour compenser la destruction d'une partie des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par ces aménagements, sur une période de 30 ans ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes d'obtenir les autorisations de défrichement préalablement au démarrage des travaux dans le cadre de ces deux projets d'aménagement ;

Le rapporteur indique au conseil municipal que la Commune de Sainte Hélène, en tant que propriétaire de la parcelle C 358 située au lieu-dit « Gémeillan », donne procuration à la Communauté de Communes Médullienne pour déposer la demande d'autorisation de défrichement sur la zone de sa parcelle dédiée à la compensation des zones humides et espèces protégées détruites.

Le Conseil Municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **L'approbation** des termes de la procuration,
- **L'autorisation** donnée à monsieur le Maire de signer la procuration ainsi que tous les documents y afférents.

oooooooooooooooooooooooo

## RESSOURCES HUMAINES

### **N° 2021-05-11-0021 Ressources Humaines – Fonction Publique - Création d'un poste Catégorie B Administratif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**Considérant** l'organisation de la promotion interne pour l'année 2021,

Le rapporteur expose :

L'organisation de la promotion interne au sein du personnel communal est en cours, à cet effet, un poste de catégorie B est inexistant au service administratif, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de remédier à ce manque.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la modification du tableau des effectifs, comme suit :

- Filière administrative :  
Création d'un emploi permanent à 35 heures, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021** sur le grade de rédacteur territorial

L'agent nommé dans l'emploi correspondant bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire des personnels territoriaux, en vertu de la délibération du Conseil Municipal dans sa séance publique en date du 16 octobre 2017.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION la création d'un emploi permanent à 35 heures sur la filière administrative, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le grade de rédacteur territorial.

oooooooooooooooooooo

### **N°2021-05-11/0022 – FONCTION PUBLIQUE – Ressources Humaines – Rémunérations indemnité électorale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

**VU** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération afin d'allouer les indemnités réglementaires aux agents communaux de la commune de SAINTE-HELENE affectés à l'organisation des bureaux de vote lors des périodes d'élections.

Après avoir examiné la teneur de cette proposition, et après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal décide à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION :

d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires communaux relevant des catégories :

<b>Filière</b>	<b>Administrative</b>	<b>Police</b>	<b>Technique</b>
Cadres d'emplois	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe - Rédacteur territorial	- Brigadier chef Pal	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Agent de maîtrise

Ainsi le montant alloué à chaque agent concerné sera calculé au taux des heures supplémentaires des dimanches et jours fériés, au prorata du nombre d'heures effectuées ;

DE DECIDER pour les fonctionnaires communaux qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des IHTS, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et précise que le montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximale de l'IFTS mensuelle de ce grade assorti d'un coefficient de 7 ;

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Attaché Territorial	DGS

**DECIDER** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. ;

**DECIDER** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales, sur la rémunération du mois suivant ;

**AUTORISER** monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

oooooooooooooooooooo

<b>N°2021-05-11/0023 – FINANCES PUBLIQUES – CONVENTION – Centre de Santé Scolaire en Médoc Participation 2021</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne, modifié,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu la délibération en date du 26 mai 2009 confiant la prise en charge de la gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc, à la Communauté de Communes Médullienne,

Vu la délibération de la commune autorisant le transfert par le Syndicat Intercommunal des Collèges du Centre Médoc (alors en voie de dissolution) de la gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc à la Communauté de Communes Médullienne et la signature d'une convention,

Vu la délibération n° 27-02-2020 en date du 24 février 2020 maintenant la participation 2020 des communes aux charges de fonctionnement du Centre de Santé Scolaire du Médoc à 1.00 € par élève inscrit à la rentrée scolaire 2019-2020 dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat,

Vu le budget du Centre de Santé Scolaire du Médoc,

**CONSIDÉRANT** qu'à la rentrée scolaire 2020-2021, 494 élèves domiciliés sur Sainte-Hélène, étaient inscrits dans l'un des établissements scolaires publics ou privé sous contrat rattachés au Centre de Santé Scolaire du Médoc,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération afin de verser au Centre de Santé Scolaire du Médoc, un montant de 494,00 €, correspondant au 494 élèves accueillis,

Après avoir examiné la teneur de cette proposition, et après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal approuve à 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

le versement du montant de 494.00 € (quatre cent quatorze euros) au Centre de Santé Scolaire du Médoc et autorise monsieur le Maire à procéder à celui-ci, inscrit au budget 2021.

oooooooooooooooooooo

Les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin prochain, nous avons demandé à la Préfecture l'autorisation de tenir les bureaux de vote au Gymnase pour avoir la place car il y a 4 bureaux de vote à mettre en place, 2 pour les régionales et 2 pour les départementales, nous allons bien sûr faire appel à vous pour tenir ces bureaux de vote à tous les conseillers municipaux et aussi à certains citoyens qui seront volontaires, parce qu'il va falloir du monde au moins 16 personnes pour tourner sur la journée.

Par rapport au contexte sanitaire, la Préfecture et l'Etat nous ont donné des masques, du gel hydroalcoolique. Nous sommes invités à nous faire vacciner, ce n'est pas une obligation mais c'est conseillé, il y aura des autotests à disposition, pour pouvoir se tester si besoin.

Les sacs que vous avez reçu en cadeau aujourd'hui, sont les sacs qui sont à destination des aînés et seront distribués avec à l'intérieur quelques chocolats, quelques gâteaux et un petit mot ; à l'attention de nos aînés que nous n'avons pas pu réunir pour le repas traditionnel que nous maintiendrons bien sûr dans le futur.

Ceux sont les élus qui vont aller distribuer ces présents chez à peu près 450 personnes concernées. Chloé a déjà lancé un appel sur qui veut distribuer les présents aux aînés c'est important de le faire.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 06 juillet 2021.

Avant de terminer la séance, avez des questions que vous souhaitez aborder ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.